

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025
EM/NC**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

S2LO

ID : 055-215501222-20251107-2025_142-DE

Objet : Convention entre la Paroisse et la Ville de Commercy pour la réalisation du gala du conservatoire de musique

N° : DCM_2025/142

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 3 novembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Laila AHADDAR donne pouvoir à Angélique GÉNART

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Jessica LEROY, Céline ADOLPHE et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 19 - Absents : 4 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Le conservatoire de musique souhaite organiser son gala de Noël à l'église Saint Pantaléon de Commercy le 17 décembre 2025.

Une convention doit être passée entre l'organisateur d'une manifestation culturelle et le curé en tant qu'affectataire de l'église.

Cette convention, jointe, précise les obligations de l'organisateur de l'évènement en terme d'assurance, de sécurité, de respect des lieux et de présentation du programme réalisé.

Elle prévoit également la participation de la commune aux frais d'entretien, électricité et chauffage. Le montant forfaitaire de cette participation est fixé à 250 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE VALIDER** le projet de convention joint et de l'autoriser à la signer.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.